

COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Etaient présents :

Didier HEITZ, Mireille BIZERAY, Marie DUBOISSET, Patrice PETIT, Aldina LOPES, Cédrik ROUSSEAU, Séverine PIN, Jean-Marie MICELI, Sylvie PITOIS, Arnaud HUART, Stéphanie DUQUENET, Jérôme ROUX, Dominique LABEDAN

Absents excusés : Florence CASSETTA (procuration à Mireille Bizeray), Norbert TROCMÉ (procuration à Jérôme Roux)

Secrétaire de séance : Cédrik ROUSSEAU

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

EXONERATION DURANT DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Le maire expose que le conseil municipal, en date du 27 septembre 2013, avait décidé de supprimer l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles. Or cette délibération est désormais caduque. En effet, la nouvelle version de l'article 1383 du code général des Impôts, en lien avec la suppression de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit qu'en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est en principe totale. Elle peut toutefois être limitée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 6 voix Contre et 2 abstentions, décide, à compter de 2022, d'exonérer totalement durant 2 ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC QUAI DE LA LOIRE

Le maire rappelle la délibération n°27 du 26 juin 2020 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Saint-Dyé-sur-Loire en matière de travaux d'éclairage public. En effet, pour obtenir une subvention du SIDELC, les communes doivent se substituer à la communauté de communes.

Dans le cas présent, le maire propose de remplacer deux lanternes vétustes situées sur les quais de la Loire.

Le devis de l'entreprise Romelec s'élève à la somme de 1 281.18 € TTC sachant qu'il resterait à la charge de la commune la somme de 335.50 €.

Pour ce faire, il y a lieu d'adopter une décision budgétaire modificative sachant que le SIDELC verse à la commune une subvention de 40% du coût HT plafonné à 500 € HT par luminaire et le Grand Chambord, une participation correspondant à 50% de la somme restant à la charge de la commune déduction faite du FCTVA.

En outre, le maire propose de prévoir dans la DM le remplacement de deux lanternes supplémentaires en cas de panne avant la fin de l'année.

Le conseil municipal approuve la proposition du maire et adopte la décision budgétaire modificative suivante :

ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581.R	1007	Compte de tiers- opération sous mandat	2 564.00	
4582.R	1007	Compte de tiers - opération sous mandat		1 892.00
4582.oi	1007	Compte de tiers-opération sous mandat		672.00
020		Dépenses imprévues	- 672.00	
2041511.oi	1007	Subvention d'équipement versée à l'EPCI	672.00	
TOTAL			2 564.00	2 564.00

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE HUISSEAU SUR COSSON, MONTLIVAUT, MASLIVES ET SAINT DYE SUR LOIRE

Dans le cadre de travaux susceptibles d'être mutualisés entre les communes de Huisseau sur Cosson, Montlivault, Maslives et Saint Dyé sur Loire, les maires des communes respectives proposent de créer un groupement de commandes permanent, pour la durée du mandat électoral, en vue d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Ainsi, dès l'automne 2021, une consultation d'entreprises pourrait être lancée en vue de la passation d'un marché public pour le balayage des voies communales.

A ce titre, chaque commune doit délibérer pour adhérer au groupement. Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention. Elle fixe les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit que le coordonnateur du groupement soit la commune de Huisseau sur Cosson et que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

Le conseil municipal entérine la proposition du maire relative à l'adhésion au groupement de commandes et l'autorise à signer la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Classement du site de « Ménars et le Val amont de Blois »
Afin de préserver le caractère remarquable de Ménars et d'une portion du Val de Loire en amont de Blois, comprise entre Suèvres et Vineuil et comprenant notamment la commune de Saint Dyé sur Loire, il est envisagé de procéder au classement de ce site. Une enquête publique avait eu lieu sur ce projet en novembre 2015. Néanmoins, la suite de la procédure ayant mis en lumière certaines lacunes dans la protection du parc du château de Ménars, il a été nécessaire de revoir le projet de classement pour y remédier. Le projet amendé a été présenté aux maires concernés lors d'une réunion en préfecture le 24 septembre 2020.
Les consultations préalables sur le nouveau périmètre ayant été engagées, il convient désormais d'organiser une nouvelle enquête publique. Celle-ci se déroulera du 4 octobre 2021 au 6 novembre 2021 inclus. Le dossier du projet de classement sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les personnes intéressées pourront faire part de leurs remarques sur le registre qui sera joint au dossier.
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, notamment en mairie de Saint Dyé sur Loire, le samedi 23 octobre 2021, de 10 h à 12 heures.
- Départ à la retraite et mutation en 2021
Le conseil municipal décide d'allouer un bon cadeau d'une valeur de 250 € à chacun des deux agents dont l'emploi pour la commune se termine ce mois-ci.
- Comme évoqué précédemment, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), mené par le Pays des Châteaux, la municipalité de Saint Dyé sur Loire et l'équipe enseignante ont décidé de s'impliquer dans l'une des actions du PAT « **Faire de la sensibilisation à l'alimentation une priorité dans les écoles** ».
Une réunion de présentation du plan d'action, à l'attention des parents d'élèves sera organisée le mardi 28 septembre 2021 à 18h30 dans la salle d'animation.
- Aldina Lopes fait remarquer que les véhicules roulent vite notamment à la hauteur de l'arrêt de car en centre bourg. Il est décidé de renforcer la signalétique pour prévenir les automobilistes de la présence d'enfants à cet endroit.

Prochaines manifestations :

- 17 septembre, à l'occasion du festival de Loire à Orléans, 25 bateaux feront escale à St Dyé
- 18 septembre : journée du Patrimoine
- 19 septembre : Faites pour le climat

Fait à Saint Dyé sur Loire, le 22 septembre 2021

Le Maire,

D. HEITZ

